

## Sommaire :

|  |   |
|--|---|
| Editorial  | 1 |
| Emploi   | 2 |
| En bref  | 3 |
| Zoom sur...  | 4 |
| - Etudes et Sports<br>Sous Marins<br>- Le Club Alpin |   |

Directeur de publication  
Christian TEINTURIER

Rédacteurs en chefs  
Jean BERGEON  
Monique ROLLETT

Rédaction-Conception  
Maryse BENCE  
André DOMEAU  
Marc ROY  
Aurélia BAZILLE  
Soisick RETAILLEAU

CROS MAISON DES SPORTS  
1240 rue de la Bergeresse - 45160 OLIVET  
Tél : 02 38 49 88 50 - Fax : 02 38 49 88 51  
Email : centre@franceolympique.com  
Site <http://centre.franceolympique.com>

Tiré en 300 exemplaires

Partenaire Officiel

BANQUE POPULAIRE  
VAL DE FRANCE



Banque et populaire à la fois.

## LE MOT DU PRÉSIDENT



### Et maintenant ...

... un nouvel exécutif régional s'est installé.

En son temps, nous avons fait part au candidat devenu Président, Michel SAPIN, de nos réflexions et propositions pour l'avenir du sport dans notre région. Beaucoup avaient été retenues, **maintenant, nous devons passer à leur réalisation.**

Les premiers contacts pris avec François DUMON, Vice-président chargé des Sports, nous laissent à penser que nous sommes entendus.

Deux dossiers se présentent aujourd'hui et doivent trouver leur application pour la fin de l'année 2004 :

- la Conférence du Sport en région,
- l'emploi associatif.

Plus que jamais, et même si en Région Centre la concertation et le partenariat furent toujours de mise dans nos relations avec le

Conseil Régional et l'Etat, **la création d'une structure consultative nous paraît essentielle.**

Articulée autour de trois composants : l'Etat, les Collectivités territoriales et le Mouvement Sportif, elle devrait **favoriser l'émergence de politiques territoriales cohérentes, dynamiques et complémentaires**, basées sur l'aménagement durable de notre territoire; elle devrait aussi **permettre à tous les habitants de la Région Centre d'accéder à la pratique sportive de leur choix.**

Cette Conférence participerait ainsi à la définition de chef de file des projets d'investissement et de fonctionnement.

Le mouvement sportif régional trouverait là une marque de reconnaissance incontestable à son engagement quotidien.

**Nous voulons une région sportive ambitieuse et harmonieuse, renforçant l'action des bénévoles et des professionnels, porteurs de la dimension éducative et sociale du sport.**

En la matière, le deuxième dossier, l'emploi sportif, prend tout son intérêt. Le candidat SAPIN s'était engagé à créer 1000 emplois associatifs par an. Une proposition qui rentre aujourd'hui en

phase de réalisation.

Au cours de la dernière séance du Conseil Régional, lors son intervention sur le sport, le Président SAPIN nous a convaincus dans sa démarche. Démarche de concertation avec les acteurs associatifs, démarche ouverte où la solvabilité des activités d'intérêt général ne peut pas uniquement s'asseoir sur la vente de prestations, où les dispositifs de dégressivité des aides ne sont pas posés en postulat, où le montant de l'aide doit s'étudier au cas par cas, où le dispositif doit être compatible avec les aides mises en œuvre par l'Etat et les autres collectivités locales ... enfin, où la volonté du Président de la Région apparaît comme une étape importante vers le financement associatif.

Voilà pour la prochaine rentrée du pain sur la planche ! La période de renouvellement électif des ligues et comités régionaux ne doit pas perturber notre action : **l'avenir du sport régional se construit maintenant !**

Christian TEINTURIER

## L'EMPLOI : L'actualité sur l'emploi et plus spécifiquement dans le secteur associatif

Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, a présenté le 30 juin 2004, son **plan de cohésion sociale** fondé sur une loi de programmation de 5 ans et accompagné d'une enveloppe de 13 milliards d'euros.

Ce plan œuvre dans 3 axes : l'emploi et l'activité, l'accès au logement, l'égalité des chances.

Le pilier de l'emploi se décline en plusieurs priorités dont :

- la création de **'Maisons de l'Emploi'** pour optimiser le service rendu aux demandeurs d'emploi,
- **l'accompagnement vers l'emploi de 800 000 jeunes sans qualification** par le biais de formations en alternance et de contrats aidés,
- le **'contrat d'activité'** pour les bénéficiaires du RMI ou de l'allocation spéciale de solidarité qui sera basé sur un contrat de travail aidé et sur un accompagnement systématique personnalisé.

\*\*\*\*\*

Michel SAPIN, Président du Conseil Régional du Centre a présenté en assemblée plénière de juin 2004, son **projet pour le dispositif d'aide à la création et à la pérennisation de 1000 emplois par an dans le secteur associatif.**

Ce dispositif doit permettre :

- d'offrir aux personnes et notamment aux jeunes, un emploi en contrat à durée indéterminée,
- de soutenir le secteur associatif dans son développement de services de qualité et de projets viables et pérennes.

Les modalités d'aides (pré requis, durée, montant) ne sont pas connues à ce jour.

L'objectif du Président SAPIN pour ce dispositif est qu'il soit opérationnel dès janvier 2005.

\*\*\*\*\*

Pour accompagner la sortie du dispositif 'Nouveaux Services - Emplois Jeunes', le Ministère de l'Emploi et du Travail avec la Caisse de Dépôt et de Consignation ont construit un dispositif global d'accompagnement des associations.

Ce dispositif vise à mobiliser les décideurs locaux pour mettre en cohérence et rendre plus efficaces les prescriptions et les expertises et pour optimiser les financements d'ingénieries.

Au niveau local, le **Dispositif Local d'Accompagnement (D.L.A.)** est une structure qui a pour fonctions d'accueillir, d'effectuer des diagnostics, de conseiller et d'accompagner les associations qui le demandent.

Cet accompagnement est offert à toutes les associations qui s'engagent dans un processus de recherche de sol-

vabilité et de pérennisation de leurs activités.

**Il s'agit bien là d'une offre de soutien aux associations pour rechercher des solutions, cette démarche n'étant en aucun cas un droit ou une obligation. Les frais générés sont pris en charge par la puissance publique.**

Le mouvement sportif régional agit concrètement sur le terrain pour bénéficier de ces nouveaux dispositifs. Le CROS avec les ligues ou comités régionaux et les CDOS ont formalisé une **Démarche d'Expertise Sportive** dans le but de structurer la professionnalisation du secteur sportif.

La démarche met en exergue 3 thématiques pour accompagner les associations sportives :

- le soutien à la professionnalisation de l'association,
- l'intégration dans l'environnement local et le développement d'activités,
- la professionnalisation du salarié.

Pour être opérationnel, le **CROS anime un réseau de compétences**, composé à ce jour de 10 experts, issus soit des ligues ou comités régionaux, soit des CDOS.

Ainsi, avec le concours de ces experts sportifs, le CROS se positionne auprès des D.L.A. de chaque département, pour être validé comme prestataire afin de réaliser l'accompagnement des clubs sportifs qui en font la demande.

*(Pour tout renseignement, contactez au CROS Centre Soisick RETAILLEAU, chargée de missions, au 02.38.49.88.52)*

\*\*\*\*\*

### Des outils en faveur du secteur associatif :

Le service « Emploi association » de l'URSSAF (ex dispositif « Impact emploi ») permet aux associations de moins de 10 salariés de bénéficier d'un service d'information et de gestion des déclarations de leurs cotisations.

Ce service est organisé par l'URSSAF qui désigne des « tiers de confiance » pour l'assurer. Dans le secteur sportif, ce tiers peut être un CDOS, une association « Profession Sport » ou autre.

Il convient de demander à l'URSSAF de son département quelles sont les structures désignées pour assurer ce service « Emploi association ».

Le Chèque Emploi Associatif a été généralisé sur l'ensemble du territoire français au 1<sup>er</sup> juillet 2004 afin de faciliter la gestion administrative de l'emploi dans le secteur associatif.

**Attention !** ce dispositif est accessible sous certaines conditions (voir article sur ce thème p.3).

### Le Chèque Emploi Associatif en pratique !

Dans le N° 15 du CROS Info de janvier dernier, un article était consacré à la création du Chèque Emploi Associatif (CEA). Depuis, les décrets d'application ont été publiés (27/04/2004) et le CEA a été généralisé le 1er juillet 2004 sur tout le territoire. Voici donc les éléments pratiques de son utilisation :

**Qui est concerné ?** Les associations à but non lucratif employant au plus 3 équivalents temps plein par an, sous réserve qu'elles aient obtenu au préalable l'accord du salarié concerné par le dispositif CEA.

**Quel avantage ?** Accomplir **gratuitement** et en toute **simplicité** les formalités liées à l'emploi :

- ⇒ le paiement des salaires,
- ⇒ la déclaration des éléments nécessaires au calcul des cotisations pour l'ensemble des organismes de protection sociale (Sécurité sociale, retraite complémentaire, chômage, prévoyance),
- ⇒ l'établissement et la remise au salarié d'une attestation d'emploi valant bulletin de salaire,

**tout cela en n'adressant qu'une seule déclaration au Centre National du Chèque Emploi Associatif (CNCEA).**

**Comment adhérer ?** Vous devez retirer auprès de l'établissement qui gère votre compte (bancaire, postal ou d'épargne) un formulaire d'adhésion au Centre National du Chèque Emploi Associatif (CNCEA).

Cette demande d'adhésion comporte :

- ⇒ la déclaration d'éléments relatifs à l'association (N° de SIRET, d'agrément, contact ...),
- ⇒ l'autorisation de prélèvement des cotisations par l'URSSAF locale dont vous relevez.

*(un N° vert 0 800 1901 00 est mis en place pour vous aider à remplir ce formulaire !)*

Vous recevrez alors un bloc de 10 volets d'identification du salarié.

**Le chéquier CEA au nom de l'association :** Il vous est remis gratuitement par votre établissement financier qui comporte : 1 feuillet « accusé de réception » + 20 chèques (moyen de paiement des salaires) + 20 volets sociaux (moyens de déclaration des éléments nécessaires au calcul des cotisations sociales par le CNCEA) + 1 feuillet « demande de renouvellement ».

**Vous embauchez ?** Au plus tôt dans les 8 jours précédant chaque embauche, vous devez compléter le volet d'identification du salarié et l'envoyer au CNCEA; ce document tient lieu de déclaration unique d'embauche et de contrat de travail. Une copie doit être donnée au salarié, même si cette formalité est remplie sur un support électronique.

**Vous rémunérez votre salarié :** L'association utilise pour cela le CEA en y mentionnant : le salaire net, incluant une indemnité de congés payés de 10%, sans avoir à y joindre un bulletin de paie.

**Vous déclarez le salaire :** En utilisant le volet social du chéquier CEA, volet que vous adressez au CNCEA, au plus tard, dans les 8 jours ouvrés suivant le versement de la rémunération.

A réception de ce volet et au plus tard, dans les 5 jours qui suivent, le CNCEA délivre au salarié une attestation d'emploi destinée à justifier ses droits aux prestations de sécurité sociale, de chômage, de retraite complémentaire, de prévoyance; celle-ci tient lieu de bulletin de salaire.

**Vous êtes prélevés :** Le CNCEA calcule les cotisations et contributions dues et en communique directement le résultat à l'URSSAF dont relève votre association. Cet organisme effectue le prélèvement automatique des cotisations et contributions sociales ainsi décomptées, sur le compte bancaire de votre association, le huitième jour du mois civil suivant celui au cours duquel les sommes dues ont été notifiées (en cas d'erreur, l'association a 10 jours pour demander une rectification).

## EN BREF

- ⇒ Pour la deuxième année consécutive, CROS et CDOS ont compilé les formations qu'ils proposent dans **l'édition 2004-2005 du « calendrier des formations CROS et CDOS »**. Retrouvez ce calendrier sur le site du CROS (rubrique formation) ou en version papier auprès du CDOS de votre département, de votre ligue, Comité départemental ou DDJS.
- ⇒ Le 1er **séminaire des Présidents de Ligues** se tiendra le **jeudi 30 septembre 2004**, dès 17h45, au Golf de Marcilly-en-Villette (Loiret). Les invitations et le programme seront envoyés aux intéressés début septembre.
- ⇒ Le CDOS Loiret vient de faire paraître le « **Guide départemental Sport et Handicap** » qui recense tous les clubs sportifs pouvant accueillir les personnes en situation de handicap, chaque fois que cela est possible (accessibilité, encadrement, etc ...).  
**Renseignements :** CDOS Loiret : 02 38 49 88 46 ou loiret@franceolympique.com
- ⇒ Dans le cadre des **Conférences du CROS**, la soirée du **jeudi 18 novembre 2004** sera consacrée au thème suivant : « *Sport et Nouveaux Territoires en région Centre* ». La conférence aura lieu dans l'hémicycle du Conseil Régional, à Orléans, et débutera à 17h30.

## ZOOM SUR ...

### Le Comité régional d'Etudes et Sports Sous Marins

<http://www.chez.com/crcentre/accueil.htm>

#### Les activités subaquatiques en Région Centre, ce sont :

- 4234 licenciés,
- 723 de moins de 14 ans,
- 50 clubs,
- une structure commerciale,
- 6 comités départementaux,
- une base de plongée régionale et fédérale à La Graule,
- un secrétariat permanent à la Maison des Sports de Touraine,
- un site Internet.

L'organisation interne du comité Régional FFEESM se fait par le biais de neuf commissions qui ont pour but de **développer dans la sécurité, les pratiques subaquatiques :**

- 1- Commission Technique
- 2- Commission Audio-visuel
- 3-Commission Nage en eaux vives
- 4- Commission Nage sous-terrain

- 5- Commission Nage avec palmes
- 6- Commission Biologie
- 7- Commission Orientation
- 8- Commission Médicale
- 9- Commission Juridique.

#### **De nombreuses manifestations sont organisées toute l'année en piscine ainsi qu'en milieu naturel.**

Dans notre Région les compétitions de nage avec palmes, d'orientation et de nage en eaux vives ainsi que les traditionnelles descentes de rivières se font sur le Cher et la Loire.

En plus de ces pratiques « traditionnelles », la région s'ouvre à la pratique de nouvelles techniques de plongée basées sur le mélange des gaz (Nitrox et Trimix).

En matière de formation, le Comité régional forme les plongeurs au secourisme (RIFAP) ainsi qu'à l'inspec-

tion visuelle des blocs de plongée. Mais le manque de piscines pour l'entraînement se pose pour accueillir ces formations.

Un colloque des moniteurs est également organisé chaque année.

De leur côté, les clubs peuvent délivrer des diplômes de plongée reconnus internationalement par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques.

Outre ses missions d'encadrement, d'animation et de formation, le Comité Régional FFEESM informe ses licenciés en publiant le « *Sub Infos Centre* » ainsi qu'un agenda annuel des manifestations.

**Contact :** CRC FFEESM  
Maison des Sports  
rue de l'aviation  
37210 Parçay-Meslay  
T/F : 02.47.40.25.41

Comité Régional Centre



### Le Club Alpin Français de la Région Centre

La fondation du Club Alpin Français (CAF) s'inscrit dans un courant de pensée (fin 19<sup>e</sup> siècle) qui a inspiré la création des Clubs Alpin dans les principaux pays d'Europe, et plus particulièrement, dans ceux de l'arc alpin.

#### En Région Centre, le CAF c'est :

- 1041 licenciés,
- 6 clubs (Bourges, Châteauroux, Beaugency, Blois, Orléans, Tours),
- 50 initiateurs brevetés.

Le CAF se donne pour mission de **rendre accessible au plus grand nombre une**

**pratique autonome de la montagne.** Il contribue à la formation et à la sécurité des usagers de la montagne, à l'aménagement et à la protection du territoire.

#### Les activités proposées en région Centre :

**Escalade :** avec des créneaux prévus sur structure artificielle pour un entraînement quasi quotidien. D'autre part, de nombreuses sorties ainsi que des stages d'initiation sont organisés sur sites naturels.

**Alpinisme :** avec des stages encadrés par des initiateurs brevetés. Les sorties

ont lieu lors des rassemblements d'été, en haute montagne; elles permettent d'acquérir en toute sécurité les connaissances techniques indispensables pour pratiquer ensuite des courses de rocher ou de neige de manière autonome.

Lors de ces rassemblements, la pratique de la randonnée alpine ou glaciaire est aussi proposée aux adhérents du CAF.

**Contact :** CAF du Centre  
9, rue du Cdt de Poli  
45000 ORLEANS  
T/F : 02.38.88.69.43

